



## DELIBERATIONS

L'an deux mil douze, le 28 août ;

Le Conseil Municipal de la commune de Salaunes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Marie CASTAGNEAU, Maire.

Date de convocation le 21 août 2012.

### Présents :

CASTAGNEAU JM. ECHEGARAY J. GRAVEY F. GASSIES A. DURAND C. TEYNIE A.  
AMIOT O. MORENO L.

### Absents:

LESTAGE J. SARRAILHA E. MONTIGNAC C. GUILLOU-KEREDAN F. LAHITTE P. BATTON  
F. LEYREM C.

~~~~~

Le procès verbal de la séance du 23 mai a été adressé par courrier en date du 21 août aux membres de l'assemblée municipale. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

~~~~~

### COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 du CCGT

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la décision prise au titre de ses délégations reçues par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 :

► **Décision n°2012-04 du 30/07/2012** portant sur l'acquisition d'un four pour la cantine scolaire pour un montant de 2810.6 euros.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~~~~~

## ORDRE DU JOUR

23- avis sur le SAGE

24- création d'un poste de rédacteur principal et suppression d'un poste de rédacteur territorial

25- avis sur le rapport annuel régaz

26- dissolution du syndicat de voirie de Castelnau de Médoc

27- Modification des limites de l'Agglomération

28- décision modification n°2



## **24- création d'un poste de rédacteur principal et suppression d'un poste de rédacteur territorial**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

A cet égard, et au vu de l'avis favorable du comité technique du 03 juillet 2012, il y aurait lieu de créer un poste de rédacteur principal à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade de Madame Fabienne ECHEGARAY.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer et décider :

- de créer un poste de rédacteur principal à raison de 35/ 35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012
- de supprimer un poste de rédacteur territorial à raison de 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012
- de modifier ainsi le tableau des emplois
- d'insérer les sommes nécessaires au budget.

Les explications de Monsieur Le Maire entendues,  
Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE :**

- **d'ADOPTER** la proposition de Monsieur Le Maire :
  - o Suppression de l'emploi de rédacteur territorial à temps complet
  - o Création de l'emploi de rédacteur principal à temps complet
  
- **D'INSERER** les crédits correspondants au budget.

## **25- avis sur le rapport annuel régaz**

Monsieur le Maire explique les éléments essentiels du rapport annuel du gestionnaire du service public de distribution de gaz de ville.

Ce rapport met l'accent sur la sécurité et la qualité de service de REGAZ et sur le développement de son marché s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

L'âge moyen du réseau est de 19,7 ans. Sur l'année 2010/2011, il n'y a eu aucune intervention pour fuite de gaz ou pour endommagements d'ouvrages gaz.

Le réseau a fait l'objet d'un contrôle d'étanchéité des ouvrages via le véhicule de surveillance.

Les explications de Monsieur Le Maire entendues,  
Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **prend acte de cette présentation.**

## **26- dissolution du syndicat de voirie de Castelnau de Médoc**

Par courrier du 29 mai 2012, Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde, informe les Maires des communes du Canton de Castelnau, les membres du Syndicat Intercommunal de Voirie, ainsi que le Président du Syndicat Intercommunal de Voirie, de son intention d'engager la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal, en application du Schéma Départemental de Coopération Communale, adopté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), le 15 décembre 2011.

Le comité syndical est invité à délibérer pour émettre un avis sur cette dissolution, avis réputé favorable dans un délai de trois mois à compter de la notification préfectorale.

Les conseils municipaux des dix-neuf communes membres devront également délibérer, dans les mêmes conditions de délai, pour émettre leur avis sur cette dissolution.

Cette dissolution est inéluctable, puisque prononcée, sur proposition de l'Etat, par la CDCI.

Le Conseil Syndical ne peut donc émettre un avis défavorable qui serait sans suite. Constatant que cette décision a été prise sans concertation préalable pour analyser les conséquences de cette dissolution et définir les modalités de liquidation, le Conseil Syndical a pris acte de la dissolution le 2 juillet 2012.

Les conseils municipaux des communes membres sont également invités à se prononcer sur les modalités de liquidation du Syndicat Intercommunal de Voirie. Il apparaît aujourd'hui, en l'état de la concertation engagée entre les communes et les Communauté de Communes : Médoc Estuaire, et Médullienne, qu'aucune volonté

précise de reprise des activités du Syndicat Intercommunal de Voirie n'a été exprimée.

Chacune des dix-neuf communes dispose bien de la compétence « voirie communale », jusqu'ici déléguée au Syndicat Intercommunal de Voirie (transfert partiel de compétence au S.I, le Syndicat Intercommunal n'intervenant que pour les petits travaux d'entretien essentiellement le « rebouchage » des nids de poule).

Ces dix-neuf communes appartiennent aujourd'hui à trois Communautés de Communes :

**Médoc Estuaire** : Arcins, Arsac, Cantenac, Cussac-Fort-Médoc, Labarde, Lamarque, Margaux, Soussans.

**Médullienne** : Avensan, Brach, Castelnau, Lustrac, Moulis, Le Porge, Sainte Hélène, Salaunes, Saumos, Le temple.

**Lacs Médocains** : Lacanau

Ces trois communautés de communes n'ont pas pris la compétence voirie, ou pris une compétence partielle qui ne recouvre pas la compétence spécifique du Syndicat de Voirie.

Une réflexion est engagée au niveau des communes de deux EPCI (Médoc Estuaire et la Médullienne) pour tenter de rechercher une solution de poursuite de l'activité voirie jusqu'ici assumée par le Syndicat Intercommunal de Voirie. Mais cette réflexion est loin d'être aboutie, du moins sur la forme à donner à la solution de continuité.

Les explications de Monsieur Le Maire entendues,  
Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner acte à Monsieur le Préfet, de la notification de son intention d'engager la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie.
- de poursuivre la réflexion engagée quant au maintien éventuel de l'activité exercée jusqu'ici par le Syndicat Intercommunal de Voirie du Canton de Castelnau de Médoc, et de tenir informée, Madame la sous-préfète de Lesparre de l'évolution de cette réflexion et de ses conclusions.

## **27- Modification des limites de l'Agglomération**

Monsieur le Maire explique que les limites d'agglomération situées le long de la route départementale n°107 E1 arrêtées par délibération du 21 juillet 2011 doivent faire l'objet d'une modification. En effet, il convient, pour assurer la sécurité des riverains,

de prolonger le panneau de l'entrée Sud de la Commune, située route d'Issac au PR 6 + 062 jusqu'au PR 5+ 549.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,  
Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la modification des limites d'agglomération en limite ouest au PR 5+549
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre un arrêté portant déplacement de panneau d'agglomération comme indiqué ci-dessus.

### **28- décision modification n°2**

Pour assurer la continuité des services, il y a lieu de prévoir une décision modificative sur le budget de la commune qui se traduit de la manière suivante :

| Désignation                                                                    | Budgété avant DM        | Diminution             | Augmentation        | Budget après DM         |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|------------------------|---------------------|-------------------------|
| <b>Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM</b>  | <b>242 327.30 euros</b> | <b>- 10 000 euros</b>  | <b>10 000 euros</b> | <b>242 327.30 euros</b> |
| 21 Immobilisations corporelles                                                 | 121 163.65 euros        | - 10 000 euros         | 10 000 euros        | 121 163.65 euros        |
| 2111/21                                                                        | 75 000 euros            | - 10 000 euros         | 0.00                | 65 000 euros            |
| 21312/21                                                                       | 0.00 euros              | 0.00 euros             | 10 000 euros        | 10 000 euros            |
| <b>Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM</b> | <b>280 345.26 euros</b> | <b>- 1000.00 euros</b> | <b>1000 euros</b>   | <b>280 345.26 euros</b> |
| 012 Charges de personnel                                                       | 280 270.00 euros        | - 1000.00 euros        | 1 000.00 euros      | 280 270.00 euros        |
| 64 168/012                                                                     | 0.00 euros              | 0.00 euros             | 1 000 euros         | 1 000.00 euros          |
| 6413                                                                           | 58 500.00 euros         | - 1000.00 euros        | 0.00 euros          | 57 500.00 euros         |

Les explications de Monsieur le Maire entendues, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- APPROUVE la décision modificative telle que mentionnée ci-dessus.

### **29- Naturalisation de la tête de cerf**

Monsieur le Maire explique qu'il est dans la tradition des communes rurales de naturaliser la tête du premier cerf tué sur le territoire communal. Il propose donc de respecter cette tradition et d'imputer la dépense, à savoir 400 euros, sur le budget de la commune.

Les explications de Monsieur le Maire entendues,  
Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la naturalisation de la tête de cerf
- ACCEPTE d'imputer la dépense correspondante sur le budget de la commune.

Questions diverses :

- Invitation à un Pique-nique de la part de Madame GOT

Monsieur le Maire fait part de l'invitation de Madame Pascale GOT à un pique-nique le dimanche 2 septembre à partir de 12h30 dans l'enceinte de Fort Médoc à Cussac.

- Décès de Madame Escaret.

Monsieur le Maire informe les membres présents du décès de Madame ESCARET Annie survenu le 26 août 2012. La cérémonie à l'église aura lieu le jeudi 30 août à 15 heures 30 et sera suivie d'une inhumation à 16 heures 15.

- Ramassage des Ordures Ménagères, Chemin de Maubourguet

Une zone de retournement va être réalisée sur le terrain de Madame Guichard afin de permettre au camion de ramassage de faire un demi-tour correctement.

Le débat étant clos, la séance levée à 21h55.

Le Maire,  
JM CASTAGNEAU

Le Secrétaire de Séance,  
ECHEGARAY J

Les Conseillers,

|          |           |          |          |         |
|----------|-----------|----------|----------|---------|
| GRAVEY F | GASSIES A | DURAND C | TEYNIE A | AMIOT O |
| MORENO L |           |          |          |         |